



Nations Unies

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-septième session
(4-13 septembre 2017)**

**Vingt-huitième session
(9-20 avril 2018)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 48**



Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 48

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

**Vingt-septième session
(4-13 septembre 2017)**

**Vingt-huitième session
(9-20 avril 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions d'organisation et questions diverses	1
A. États parties à la Convention	1
B. Séances et sessions	1
C. Composition du Comité et participation	1
D. Engagement solennel	1
E. Élection du Bureau	2
F. Réunions futures du Comité	2
G. Participation à la vingt-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	2
H. Observations générales et journées de débat général	3
I. Promotion de la Convention	4
J. Réunion avec les États parties	7
K. Adoption du rapport.....	7
II. Méthodes de travail	7
III. Coopération avec les organes concernés	8
IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention.....	9
V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention	9
A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports.....	9
B. Adoption des observations finales	10
 <i>Annexes</i>	
I. Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 avril 2018.....	12
II. Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 avril 2018.....	15
III. Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention, au 20 avril 2018.....	16

I. Questions d'organisation et questions diverses

A. États parties à la Convention

1. Le 20 avril 2018, date de clôture de la vingt-huitième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 51 États étaient parties à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Au cours de la période visée par le présent rapport, il n'y a pas eu de ratification ni d'adhésion, mais la Gambie a signé la Convention le 20 septembre 2017. La Convention a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158 du 18 décembre 1990 et est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article 87.

2. On trouvera à l'annexe I la liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention, ou qui y ont adhéré. On trouvera l'état actualisé de la Convention, y compris les textes des déclarations et réserves et d'autres informations pertinentes, dans la Collection des Traités des Nations Unies, consultable à l'adresse <http://treaties.un.org>, et gérée par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques, qui exerce les fonctions de dépositaire du Secrétaire général.

B. Séances et sessions

3. Le Comité a tenu sa vingt-septième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 4 au 13 septembre 2017. Il a tenu 16 séances plénières (voir [CMW/C/SR.360-375](#)). L'ordre du jour provisoire ([CMW/C/27/1](#)) a été adopté par le Comité à sa 360^e séance, le 4 septembre 2017.

4. Le Comité a tenu sa vingt-huitième session à l'Office des Nations Unies à Genève, du 9 au 20 avril 2018. Il a tenu 20 séances plénières (voir [CMW/C/SR.376-395](#)). L'ordre du jour provisoire ([CMW/C/28/1](#)) a été adopté par le Comité à sa 376^e séance, le 9 avril 2018.

C. Composition du Comité et participation

5. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-septième session du Comité à l'exception de Md. Shahidul Haque, Prasad Kariyawasam et Khedidja Ladjel.

6. Tous les membres du Comité ont participé à la vingt-huitième session du Comité. Md. Shahidul Haque s'est absenté huit jours au cours de la session.

7. La liste des membres du Comité au 20 avril 2018, avec indication de la durée de leur mandat, figure à l'annexe II du présent rapport.

D. Engagement solennel

8. À la huitième réunion des États parties, tenue le 28 juin 2017 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sept membres du Comité ont été élus pour remplacer ceux dont le mandat venait à expiration le 31 décembre 2017, conformément aux paragraphes 1 à 5 de l'article 72 de la Convention. À l'ouverture de la 376^e séance (vingt-huitième session), le 9 avril 2018, les membres nouvellement élus, qui siégeront au Comité du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, ont pris leur engagement solennel conformément à l'article 11 du Règlement intérieur du Comité. Les membres nouvellement élus sont Álvaro Botero Navarro (Colombie), Ermal Frasheri (Albanie), Mamane Oumaria (Niger) et Azad Taghi-Zada (Azerbaïdjan). Les membres réélus sont Md. Shahidul Haque (Bangladesh), Prasad Kariyawasam (Sri Lanka) et Ahmadou Tall (Sénégal).

E. Élection du Bureau

9. À sa vingt-huitième session, le Comité a élu les membres du Bureau ci-après pour un mandat de deux ans, conformément à l'article 12 de son Règlement intérieur :

<i>Président :</i>	Ahmadou Tall
<i>Vice-Présidents :</i>	Jasminka Dzumhur María Landazuri de Mora Can Ünver
<i>Rapporteuse :</i>	Khedidja Ladjel

F. Réunions futures du Comité

10. La vingt-neuvième session du Comité se tiendra du 3 au 12 septembre 2018 à l'Office des Nations Unies à Genève.

11. La trentième session du Comité se tiendra sur une période de deux semaines, en avril 2019, à l'Office des Nations Unies à Genève. Les dates n'ont pas encore été confirmées.

G. Participation à la vingt-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

12. Le Président du Comité a participé à la vingt-neuvième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue à New York du 26 au 30 juin 2017. La réunion a été l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale portant sur la situation de l'ensemble des organes conventionnels et de débattre d'une stratégie pour les organes conventionnels des droits de l'homme en vue de l'examen auquel l'Assemblée générale procéderait en 2020. Les présidents ont débattu du respect, par les États parties, de leurs obligations en matière d'établissement de rapports, de la définition d'une approche commune à tous les organes conventionnels aux fins d'associer les institutions nationales des droits de l'homme à leurs travaux, de la suite à donner aux observations finales et du rôle des organes conventionnels au regard des objectifs de développement durable. Ils ont également tenu des consultations avec des États, des organisations de la société civile et des organismes des Nations Unies sur les progrès réalisés en ce qui concernait la coopération entre les organes conventionnels et les parties prenantes et les carences à combler, ainsi que sur l'harmonisation des méthodes de travail. Les présidents ont décidé de dresser une liste des points communs qu'ils pourraient examiner conjointement pour harmoniser davantage leurs méthodes de travail à différents égards, notamment en ce qui concernait le suivi des observations finales, les procédures d'enquête, les représailles et les voies de recours. Ils ont demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir, pour examen à leur prochaine réunion, un document qui récapitule les progrès réalisés dans l'harmonisation des méthodes de travail et des pratiques des organes conventionnels depuis l'adoption de la résolution 68/268.

13. Les présidents ont également constaté avec satisfaction que les États Membres avaient réaffirmé les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (résolution 71/1 de l'Assemblée générale). Ils ont souligné que le pacte mondial pour les migrations, qui était en cours de négociation dans le prolongement de la Déclaration de New York, devait être fondé sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme existantes et s'en inspirer. Ils ont relevé que les organes conventionnels étaient encouragés, conformément à leur mandat, à accompagner le processus d'élaboration du pacte mondial mené par les États, mais qu'il ne leur avait pas été demandé d'y participer directement. Pour que le pacte permette de protéger et de promouvoir au mieux les droits de l'homme de tous les migrants, les présidents ont demandé que les organes conventionnels soient invités à

participer et à contribuer à toutes les consultations et à toutes les initiatives en cours. On trouvera en ligne les rapports des réunions annuelles des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et des informations connexes¹.

H. Observations générales et journées de débat général

14. En novembre 2017, le Comité des travailleurs migrants et le Comité des droits de l'enfant ont adopté les observations générales conjointes n^{os} 3 et 4 (2017) du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille/n^{os} 22 et 23 (2017) du Comité des droits de l'enfant sur les droits de l'homme des enfants dans le contexte des migrations internationales. Les deux comités ont ensuite publié une déclaration soulignant que les droits de l'homme des enfants devaient être au premier plan de l'action mondiale en matière de migrations².

15. Les observations générales conjointes susmentionnées avaient pour objet de contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme des enfants, lesquels étaient, dans le contexte des migrations internationales, très vulnérables. Elles visaient précisément à fournir aux États parties et aux autres parties prenantes essentielles des lignes directrices qui leur permettent de concevoir des politiques migratoires et des politiques en faveur de l'enfance de nature à protéger et à réaliser les droits des enfants dans le cadre des migrations internationales, à donner une interprétation claire des dispositions pertinentes des deux conventions en vue de faciliter la mise en œuvre de ces instruments au niveau national, tant dans la législation que dans la pratique et à mettre en évidence l'importance d'adopter une approche fondée sur les droits s'agissant de la question des enfants dans le contexte des migrations internationales. L'adoption de ces observations générales conjointes à ce moment précis était aussi un moyen sans équivalent d'influer sur les négociations et la rédaction du pacte mondial pour les migrations.

16. Le processus d'adoption des observations générales a donné lieu à des consultations qui se sont déroulées entre mai et juillet 2017 à Bangkok, Berlin, Beyrouth, Dakar, Genève, Madrid et Mexico, avec des représentants des principales parties prenantes et des experts, notamment avec des organisations de défense des enfants et des migrants. Les deux comités ont en outre reçu plus de 80 contributions écrites d'États, d'organismes des Nations Unies, d'organisations de la société civile et d'autres parties prenantes de chaque région du monde. Le Comité des travailleurs migrants tient à remercier tous les partenaires qui ont participé à cette initiative, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). On trouvera des informations sur les observations générales conjointes sur le site Web du Comité³.

17. Le 18 décembre 2017, les deux Comités ont participé à une manifestation parallèle organisée par le HCDH, l'UNICEF et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Cette manifestation, intitulée « Putting migrant children's rights up front » (Faire une priorité des droits des enfants migrants), s'est tenue à la Maison de l'UNICEF à New York. Les intervenants étaient William Swing, Directeur général de l'Organisation internationale pour les migrations, Andrew Gilmour, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Directeur du Bureau du HCDH à New York, Susana Sottoli, Directrice adjointe de la Division des programmes de l'UNICEF, Pablo Ceriani, membre du Comité des travailleurs migrants, Mikiko Otani, membre du Comité des droits de l'enfant, Eva Akerman-Borje, Conseillère principale chargée des politiques du Représentant spécial du Secrétaire général pour les migrations internationales, Anita Bay Bundegaard, Directrice des activités internationales de sensibilisation, Save the Children, et Ahmed M. Badr, Champion jeunesse de l'OIM. On trouvera de plus amples informations sur cette manifestation sur la page Web du Comité des travailleurs migrants⁴.

¹ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/AnnualMeeting/Pages/MeetingChairpersons.aspx.

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22408&LangID=E.

³ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Submissions.aspx.

⁴ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Event18Dec2017.aspx.

18. À sa vingt-huitième session, le 16 avril 2018, le Comité a organisé une manifestation pour le lancement des observations générales conjointes. Le Président du Comité, M. Tall, a prononcé l’allocution de bienvenue. Orest Nowosad, qui animait la manifestation, a fait une déclaration au nom du HCDH. Les intervenants étaient : M. Ceriani, ancien Vice-Président du Comité des travailleurs migrants ; Benyam Dawit Mezmur, membre du Comité des droits de l’enfant ; Laurent Chapuis, Conseiller régional pour les migrations, Bureau régional de l’UNICEF pour l’Europe et l’Asie centrale ; Kristina Touzenis, Cheffe de l’Unité du droit international de la migration, OIM ; Anne Dussart, Caritas Internationalis ; et Pinar Aksu, militante de Global Campaign to End Child Immigration Detention. Plus de 120 représentants d’États, d’organismes des Nations Unies et d’organisations de la société civile ont participé à cette rencontre. On trouvera de plus amples informations sur cette manifestation sur la page Web du Comité des travailleurs migrants⁵.

19. À sa vingt-huitième session, le Comité a décidé d’élaborer une nouvelle observation générale sur le droit des migrants à la liberté et la protection contre la détention arbitraire. M. Botero a accepté d’être le coordonnateur du groupe de travail chargé d’établir l’observation générale. M^{me} Dzumhur et MM. Frasheri, Tall et Ünver seraient également membres du groupe de travail.

I. Promotion de la Convention

20. À sa vingt-septième session, le Comité a approuvé les contributions qu’il souhaitait apporter au rapport du Secrétaire général sur le pacte mondial pour les migrations⁶, dans lesquelles il a insisté sur le fait que tout engagement mondial en matière de migration devait s’appuyer sur la Convention, instrument international concernant la mobilité humaine le plus solide et le plus complet depuis 1990, ainsi que sur les observations générales du Comité et sur l’ensemble des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme.

21. M. Ceriani, alors Vice-Président du Comité, a été invité à participer à la sixième séance thématique organisée dans le cadre de l’élaboration du Pacte mondial pour les migrations, qui s’est tenue à Genève les 12 et 13 octobre 2017 sur le thème des migrations irrégulières et des voies de migration régulières. Le Comité n’avait cependant pas été officiellement invité à participer aux cinq premières séances thématiques. De nombreux partenaires, dont le HCDH, des organismes et entités du système des Nations Unies, des acteurs de la société civile et des membres du Comité ont pris part aux consultations, ont contribué au débat et ont demandé à ce que le pacte mondial pour les migrations établisse un cadre fondé sur les droits de l’homme pour la gouvernance des migrations. Abdelhamid El Jamri avait apporté une contribution lors de la troisième séance thématique (tenue à Genève, les 19 et 20 juin 2017). M. El Jamri et M. Ünver s’étaient l’un comme l’autre exprimés au cours de la quatrième séance thématique (tenue à New York, les 24 et 25 juillet 2017), à l’occasion de laquelle ils avaient souligné l’importance fondamentale que revêtait la Convention dans le cadre du pacte mondial. M. El Jamri a également participé à la réunion préparatoire pour dresser le bilan des consultations qui se sont tenues au Mexique, du 4 au 6 décembre 2017.

22. Le 20 octobre 2017, le Président du Comité des travailleurs migrants a présenté à la Troisième Commission de l’Assemblée générale le rapport annuel du Comité sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (A/72/48). Outre la conférence de presse qu’il a donnée à l’issue du dialogue avec la Troisième Commission, le Président a également fait, le 20 octobre 2017, une déclaration dans laquelle il a demandé aux États de veiller, dans le cadre du pacte mondial pour les migrations, à adopter une approche globale fondée sur les droits de l’homme pour traiter la question des migrations internationales qui soit conforme aux instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/Event16Apr2018.aspx.

⁶ Voir http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/I_Global/INT_CMW_INF_8293_E.pdf.

de leur famille⁷. Le Président a également rencontré les représentants de la Mission permanente du Brésil auprès de l'ONU pour débattre des moyens de promouvoir la ratification de la Convention. Il s'est également entretenu avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les migrations, Louise Arbour, au sujet des contributions de fond que le Comité des travailleurs migrants avait apportées dans le cadre de l'élaboration du pacte mondial pour les migrations (voir par. 20 ci-avant).

23. Le 1^{er} décembre 2017, le Comité a publié une déclaration par laquelle il a condamné la traite et la vente de migrants en Libye et a appelé les autorités des pays concernés à prendre des mesures d'urgence pour faire cesser les violations des droits de l'homme des travailleurs migrants en Libye⁸. Le Président s'est également associé à une déclaration sur les migrations que des experts de l'Organisation des Nations Unies et des experts régionaux ont publiée à l'issue de la réunion d'évaluation des travaux d'élaboration du pacte mondial pour les migrations qui s'est tenue à Puerto Vallarta, au Mexique (du 4 au 6 décembre 2017). Les auteurs de la déclaration ont souligné qu'il fallait veiller à ce que les engagements consignés dans le pacte mondial soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme, notamment à la Convention⁹.

24. Le 18 décembre 2017, le Président du Comité, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe Gonzalez Morales, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Anastasia Crickley, la Présidente du Comité des droits de l'enfant, Renata Winter, et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, E. Tendayi Achiume, ont publié, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, une déclaration appelant les États à adopter une nouvelle façon de penser, de parler et d'agir au sujet des migrations, et soulignant qu'il était essentiel que les États reconnaissent les contributions que les migrants apportaient à la société et reconnaissent les migrants comme étant des membres de la société à part entière et égaux en droits¹⁰. Le Président du Comité des travailleurs migrants et la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), ont également publié, à l'occasion de la Journée internationale des migrants, une déclaration appelant à l'élaboration d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières tenant compte des questions de genre, qui ait pour objet de promouvoir et de protéger les droits de l'homme de tous les migrants, en particulier des femmes et des filles¹¹.

25. Le Comité des travailleurs migrants a adressé aux missions permanentes du Mexique et de la Suisse auprès de l'ONU et aux cofacilitateurs chargés de la rédaction du pacte mondial pour les migrations, des lettres dans lesquelles il s'inquiétait profondément de ce que ce texte ne faisait pas référence à la Convention et a demandé instamment au cofacilitateurs de veiller à ce que les droits fondamentaux des migrants consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment par la Convention, soient expressément protégés par le pacte. Ces lettres ont également été envoyées à toutes les missions permanentes à Genève et à New York, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, à titre d'information.

26. Le Comité a également apporté des contributions au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018 quant aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Il a notamment procédé à une évaluation, à l'échelle mondiale, de la situation concernant l'application du principe consistant à veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte au regard de la Convention, recensé des domaines dans lesquels il était urgent d'examiner les questions de migration et formulé de grandes

⁷ Voir http://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CMW/Shared%20Documents/I_Global/INT_CMW_STA_8317_E.pdf.

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

⁹ Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/STA/8625&Lang=en.

¹⁰ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22537&LangID=E.

¹¹ Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/STA/8618&Lang=en.

recommandations visant à garantir, d'une part, l'édification de sociétés durables et résilientes, dans lesquelles il a mis en avant ce que les migrants apportent aux pays d'origine et de destination et, d'autre part, l'adoption d'une approche fondée sur les droits¹².

27. Les membres du Comité ont continué à promouvoir la Convention et les droits de l'homme des travailleurs migrants et des membres de leur famille : a) en participant à des conférences, réunions, ateliers et manifestations parallèles organisés par des entités de l'ONU et d'autres organisations internationales, dont le HCDH, ONU-Femmes, l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'UNICEF, l'OIM, l'Organisation des États américains, ainsi que des organisations de la société civile ; b) en conseillant les États parties sur la mise en œuvre des instruments et l'établissement des rapports ; c) en contribuant à des publications sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et d'autres thèmes en rapport avec les migrations ; et d) en participant à différents forums avec des universitaires, des étudiants et d'autres parties prenantes. Les membres qui ont rendu compte d'activités à la vingt-huitième session étaient M^{me} Dzumhur, M. El Jamri, M^{me} Ladjel, M^{me} Landazuri, M. Tall et M. Ünver.

28. En 2017 et 2018, plusieurs membres du Comité ont participé, pour le compte du Comité, à des programmes de formation au renforcement des capacités et à des réunions d'experts sur les droits de l'homme des migrants. Du 25 au 29 septembre 2017, M. Tall a participé à un séminaire de formation des formateurs qui s'est tenu à Dakar dans le cadre du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels. En septembre 2017, également, il a participé à une conférence sur les migrations et le droit international des droits de l'homme organisée à Dakar par le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique de l'Ouest, la Fondation René Cassin/Institut international des droits de l'homme, la Fondation Friedrich Naumann pour la liberté, l'ambassade de France à Dakar et le Comité sénégalais des droits de l'homme. Cette conférence a été consacrée à la Convention et à son importance pour l'Afrique de l'Ouest. M. Tall a également participé, en novembre 2017, à Dakar, à un séminaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement organisé par le coordonnateur résident et le Gouvernement sénégalais, durant lequel il a fait un exposé sur l'approche fondée sur les droits de l'homme et l'apport des mécanismes des droits de l'homme. M. Tall a en outre établi un rapport sur la mendicité et les violences faites aux enfants au Sénégal à la demande du Bureau régional du HCDH et du Ministère sénégalais de la justice.

29. M^{me} Dzumhur a participé à la réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève en février 2018, et a pris la parole à l'occasion d'une manifestation parallèle sur les droits de l'homme des personnes déplacées qui était organisée par le HCDH, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Alliance globale. Elle a également pris part, en février 2018, à Genève, à un atelier d'experts organisé par le HCDH, sur le rôle des organisations de la société civile, des milieux universitaires, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes dans la prévention des violations des droits de l'homme.

30. M^{me} Landazuri a représenté le Comité des travailleurs migrants lors d'une manifestation organisée le 21 mars 2018, à New York, en marge de la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme par ONU-Femmes, le HCDH et d'autres parties prenantes sur l'élaboration d'un pacte mondial pour les migrations qui tient compte des questions liées au genre. Elle a en outre organisé, à New York, une rencontre à laquelle ont participé 12 représentants de missions permanentes auprès de l'ONU ainsi que des membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui participaient directement aux négociations concernant le pacte mondial pour les migrations. M^{me} Ladjel a pris part à l'élaboration d'un projet de formation sur les organes conventionnels destiné à l'Institut algérien des droits de l'homme, qui mettait l'accent en particulier sur la Convention.

¹² Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT/CMW/INF/8674&Lang=en.

31. M. Oumaria a participé à la Journée nationale de mobilisation contre la traite des êtres humains qui a été organisée au Niger le 28 septembre 2017 en coopération avec le Bureau régional du Haut-Commissariat pour examiner la question des migrations clandestines et de la traite des migrants. M. Ünver a participé, en septembre 2017 à La Haye, à la Conférence internationale du projet Métropolis, où il s'est exprimé sur la question des communautés de la diaspora, des droits de l'homme des migrants et de la justice transnationale. Il a également participé à une conférence organisée par l'école turque de la magistrature à Ankara en décembre 2017, où il a présenté la Convention aux futurs juges. Il a en outre participé, en novembre 2017, à la cinquième conférence annuelle sur les problèmes de sécurité en Europe, qui était organisée par le Centre pour la coopération en matière de sécurité, Europe du Sud-Est, sur les problèmes liés aux migrations irrégulières, puis, en mars 2018, à un atelier d'experts sur le pacte mondial sur les réfugiés organisé par le HCR à Istanbul (Turquie). M. Ünver a publié un article intitulé "Migration in International Relations : Towards a Rights-Based Approach in the Global Compact" (Les migrations dans les relations internationales : vers l'inclusion d'une approche fondée sur les droits dans le pacte mondial ?) en collaboration avec le Centre de recherche stratégique du Ministère turc des affaires étrangères.

32. Le Comité a adressé une lettre à tous les États signataires les invitant à envisager de ratifier la Convention. Il a également écrit aux États parties qui n'avaient pas encore fait la déclaration prévue à l'article 77 de la Convention par laquelle ils reconnaîtraient la compétence du Comité pour examiner des communications présentées par des particuliers. Le Comité a également relancé les États qui s'étaient engagés, dans le cadre de l'Examen périodique universel, à envisager de ratifier la Convention.

33. Le HCDH a organisé deux réunions du Comité directeur international de la Campagne mondiale en faveur de la ratification de la Convention sur les droits des migrants, la première en novembre 2017 et la deuxième en avril 2018, à la faveur de la vingt-huitième session du Comité des travailleurs migrants. Le Comité directeur se compose de représentants d'organismes intergouvernementaux et d'organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'organisations à caractère religieux ou professionnel, d'organisations de représentation des migrants et des femmes jouant un rôle de premier plan au niveau international. Les débats tenus pendant ces réunions ont porté principalement sur les moyens de promouvoir encore la ratification de la Convention.

J. Réunion avec les États parties

34. Le Comité a décidé de tenir, en septembre 2018, à sa vingt-neuvième session, une réunion d'information sur l'état de la Convention, l'établissement des rapports, les méthodes de travail, le renforcement des organes conventionnels, la collaboration avec les parties prenantes et les activités de promotion.

K. Adoption du rapport

35. Le 20 avril 2018, à sa vingt-huitième session (376^e séance), le Comité a adopté le présent rapport annuel à l'Assemblée générale.

II. Méthodes de travail

36. À sa vingt-septième session, conformément à son programme de travail à long terme, le Comité a poursuivi sa coopération avec les organismes, bureaux et entités compétents des Nations Unies et d'autres partenaires, parmi lesquels l'OIT, l'OIM, ONU-Femmes, l'UNICEF et le Groupe de travail sur la détention arbitraire.

37. À ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, le Comité a également examiné les moyens de renforcer le dialogue avec les États parties. Il a notamment proposé de regrouper les questions en fonction des articles auxquels elles se rapportaient, en respectant l'ordre de la Convention, et d'établir une liste de contrôle afin de s'assurer que les questions prioritaires soient traitées et qu'il n'y ait pas de doublon.

38. À sa vingt-huitième session, ayant reçu trois rapports de suivi à examiner à cette session, le Comité a examiné la suite donnée aux observations finales¹³. Il a également adopté des lignes directrices concernant la soumission de rapports par les institutions spécialisées des Nations Unies et un modèle pour les communications des organisations de la société civile, des institutions nationales des droits de l'homme et des organismes et entités des Nations Unies (CMW/C/1).

39. En outre, le Comité a réexaminé le plan de travail qu'il avait adopté en 2014, et a pris note des progrès accomplis, en particulier en ce qui concernait sa participation aux réunions mondiales et régionales pertinentes, la participation croissante de ses membres aux initiatives du HCDH, son action conjointe avec les autres organes conventionnels et sa coopération accrue avec les organisations de la société civile, les institutions nationales des droits de l'homme, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Il a cependant constaté que beaucoup restait à faire pour faire connaître la Convention et en promouvoir la ratification. Il a adopté un plan de travail prioritaire pour la période 2018-2020. Il a également adopté un modèle pour les notes de synthèse sur les pays dans lesquelles les rapporteurs de pays sont censés mettre en évidence les flux migratoires, les questions juridiques et les questions générales, de même que les questions d'ordre prioritaire, en vue de renforcer le dialogue avec les États parties.

40. Le Comité s'est entretenu avec le responsable de la communication du HCDH des moyens d'instaurer une coopération stratégique avec les médias pour continuer à faire connaître la Convention et les travaux du Comité.

III. Coopération avec les organes concernés

41. Le Comité a poursuivi sa coopération avec les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations de la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme. S'il a salué la contribution de ces organisations à l'examen des rapports des États parties, il les a néanmoins encouragées à lui apporter une coopération plus active et à lui fournir des informations sur les différents pays.

42. Le Comité a poursuivi son étroite coopération avec l'OIT, qui lui apporte son concours à titre consultatif, conformément au paragraphe 5 de l'article 74 de la Convention, ainsi qu'avec l'OIM, l'UNICEF et ONU-Femmes. Il a chargé M^{mes} Dzumhur et Landazuri, et M. Ünver de prendre part à un groupe de travail d'experts créé par ONU-Femmes pour que le pacte mondial pour les migrations tienne compte des droits des femmes, sachant que celui-ci s'inscrit dans le prolongement d'autres initiatives conjointes, comme l'élaboration, en novembre 2016, de recommandations sur la prise en compte des droits des femmes dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹⁴. À l'occasion de la Journée internationale des migrants et de la Journée internationale de la femme, le groupe de travail a fait deux déclarations dans lesquelles il a mis l'accent sur les droits de l'homme des travailleuses migrantes et a également présenté des points clefs afin d'éclairer les négociations sur le pacte mondial pour les migrations. À sa vingt-huitième session, le Comité a organisé une réunion avec ONU-Femmes durant laquelle la Directrice du Bureau de liaison d'ONU-Femmes à Genève, Christine Loew, a fait un exposé, d'une part, sur le projet relatif aux migrations mondiales que menait son organisation, grâce à des fonds de l'Union européenne, afin de renforcer le mécanisme stratégique international de défense des droits de l'homme et de doter d'autres acteurs de moyens accrus pour protéger les droits des travailleuses migrantes, et, d'autre part, sur les activités que menait le groupe de travail d'experts, dont fait partie le Comité, pour défendre les droits des travailleuses migrantes dans le Pacte mondial pour les migrations. Le Comité et ONU-Femmes ont décidé de continuer d'accroître leur coopération sur les questions se rapportant aux migrantes, notamment en ce qui concernait la promotion des recommandations du Comité par l'intermédiaire des présences sur le terrain d'ONU-Femmes, la poursuite de la coopération

¹³ Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/FollowUp.aspx?Treaty=CMW&Lang=en.

¹⁴ Voir www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2017/3/addressing-womens-rights-in-global-compact-for-migration.

sur la promotion d'un pacte mondial pour les migrations qui soit fondé sur les droits de l'homme et les droits des femmes, les échanges d'informations et l'élaboration éventuelle d'observations générales sur les femmes dans le contexte des migrations internationales.

43. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, avec lequel il a notamment publié un communiqué de presse commun (voir par. 24 ci-avant). À sa vingt-huitième session, le Comité s'est entretenu avec le nouveau Rapporteur spécial, M. Morales, qui lui a fait part de ses activités, notamment de ses visites de pays au Mali et au Népal, du rapport sur le retour et la réintégration des migrants qu'il avait établi en vue de la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme et du rapport thématique qu'il prévoyait de soumettre à l'Assemblée générale sur l'accès des migrants à la justice. Il a également informé le Comité de ses activités concernant le pacte mondial pour les migrations, des rencontres auxquelles il participait à ce sujet avec d'autres parties prenantes et de ses activités de promotion de la Convention et des observations générales adoptées récemment par le Comité des travailleurs migrants et le Comité des droits de l'enfant (voir par. 14 ci-avant).

44. Le Comité a poursuivi sa coopération avec le Groupe de travail sur la détention arbitraire et a formulé des observations dans le cadre de la révision de la délibération n° 5 sur la privation de liberté des migrants et des demandeurs d'asile. Il s'est également entretenu avec le Groupe de travail à sa vingt-huitième session des domaines dans lesquels la coopération pourrait être renforcée, notamment la coopération concernant la future observation générale sur le droit des migrants à la liberté et la protection contre la détention arbitraire.

45. L'ancien président du Comité avait participé à la réunion d'experts sur le suivi des recommandations des organes conventionnels organisée par le HCDH et l'Académie de Genève les 26 et 27 octobre à Genève.

46. À ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, le Comité a rencontré l'équipe du HCDH sur les migrations, qui l'a informé des activités menées par le HCDH dans le domaine des migrations ; l'équipe avait fait un point sur le pacte mondial pour les migrations et sur les activités entreprises récemment par le HCDH en matière de migrations, notamment sur les initiatives visant à promouvoir une approche du pacte mondial qui soit fondée sur les droits de l'homme, sur les différentes visites de pays, la communication avec les présences sur le terrain au sujet des migrations, les activités de renforcement des capacités et les publications.

IV. Rapports soumis par les États parties conformément à l'article 73 de la Convention

47. Le Comité constate qu'au 20 avril 2018, 14 États parties n'avaient pas encore soumis les rapports initiaux ou périodiques attendus au titre de l'article 73 de la Convention. On trouvera à l'annexe III un tableau indiquant les dates auxquelles les rapports des États parties sont attendus.

V. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 74 de la Convention

A. Adoption des listes de points et des listes de points établies avant la soumission des rapports

48. À ses vingt-septième et vingt-huitième sessions, le Comité a adopté deux listes de points concernant les deuxièmes rapports périodiques de l'Albanie et du Tadjikistan, et six listes de points établies avant la soumission du rapport des États parties qui avaient accepté de faire rapport au titre de la procédure simplifiée de présentation des rapports et de ceux qui avaient reçu une notification, conformément à l'article 31 *bis* du Règlement

intérieur révisé (voir A/67/48 et Corr.1, par. 26), à savoir l'Argentine, le Chili, le Guatemala, la Libye, le Paraguay et le Rwanda.

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport (attendu depuis)</i>	<i>Cote de la liste de points ou de la liste de points établie avant la soumission du rapport</i>
Albanie	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} novembre 2015)	CMW/C/ALB/Q/2
Argentine	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2016)	CMW/C/ARG/QPR/2
Chili	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2016)	CMW/C/CHL/QPR/2
Guatemala	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2016)	CMW/C/GTM/QPR/2
Libye	Rapport initial (1 ^{er} octobre 2005)	CMW/C/LBY/QPR/1
Paraguay	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} mai 2017)	CMW/C/PRY/QPR/2
Rwanda	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} octobre 2017)	CMW/C/RWA/QPR/2
Tadjikistan	Deuxième rapport périodique (1 ^{er} mai 2017)	CMW/C/TJK/Q/2

B. Adoption des observations finales

49. À sa vingt-septième session, le Comité a examiné le rapport initial de l'Indonésie et les troisièmes rapports périodiques de l'Équateur et du Mexique sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté des observations finales concernant ces États parties, conformément à l'article 74 de la Convention.

50. À sa vingt-huitième session, le Comité a examiné le rapport initial du Guyana et le deuxième rapport périodique de l'Algérie sur la mise en œuvre de la Convention, et adopté les observations finales correspondantes, conformément à l'article 74 de la Convention. Il a également examiné la mise en œuvre de la Convention par Saint-Vincent-et-les Grenadines en l'absence de rapport initial et de délégation, conformément à son Règlement intérieur révisé, et a formulé des observations finales à ce sujet.

51. Les observations finales adoptées par le Comité à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions peuvent être consultées sur la page Web du Comité¹⁵ et sur le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>), en précisant les cotes indiquées ci-après.

<i>État partie</i>	<i>Cote des observations finales</i>
Algérie	CMW/C/DZA/CO/2
Équateur	CMW/C/ECU/CO/3
Guyana	CMW/C/GUY/CO/1
Indonésie	CMW/C/IND/CO/1
Mexique	CMW/C/MEX/CO/3
Saint-Vincent-et-les Grenadines	CMW/C/VCT/CO/1

¹⁵ Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/CMW/Pages/CMWIndex.aspx.

52. Les commentaires et observations des États parties sur les observations finales peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹⁶ sous le numéro de la session correspondante.

53. Tous les documents publiés à l'occasion des sessions du Comité peuvent être consultés sur la page Web du Comité¹⁷.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Voir http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/SessionsList.aspx?Treaty=CMW.

Annexe I

Liste des États ayant signé ou ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ou y ayant adhéré, au 20 avril 2018

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Albanie	-	5 juin 2007 ^a
Algérie	-	21 avril 2005 ^a
Argentine	10 août 2004	23 février 2007
Arménie	26 septembre 2013	-
Azerbaïdjan	-	11 janvier 1999 ^a
Bangladesh	7 octobre 1998	24 août 2011
Belize	-	14 novembre 2001 ^a
Bénin	15 septembre 2005	-
Bolivie (État plurinational de)	-	16 octobre 2000 ^a
Bosnie-Herzégovine	-	13 décembre 1996 ^a
Burkina Faso	16 novembre 2001	26 novembre 2003
Cambodge	27 septembre 2004	-
Cameroun	15 décembre 2009	-
Cabo Verde	-	16 septembre 1997 ^a
Chili	24 septembre 1993	21 mars 2005
Colombie	-	24 mai 1995 ^a
Comores	22 septembre 2000	-
Congo	29 septembre 2008	31 mars 2017
Égypte	-	19 février 1993 ^a
El Salvador	13 septembre 2002	14 mars 2003 ^b
Équateur	-	5 février 2002 ^a
Gabon	15 décembre 2004	-
Gambie	20 septembre 2017	
Ghana	7 septembre 2000	7 septembre 2000
Guatemala	7 septembre 2000	14 mars 2003 ^c
Guinée	-	7 septembre 2000 ^a
Guinée-Bissau	12 septembre 2000	-
Guyana	15 septembre 2005	7 juillet 2010

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Haïti	5 décembre 2013	-
Honduras	-	9 août 2005 ^a
Indonésie	22 septembre 2004	31 mai 2012
Jamaïque	25 septembre 2008	25 septembre 2008
Kirghizistan	-	29 septembre 2003 ^a
Lesotho	24 septembre 2004	16 septembre 2005
Libéria	22 septembre 2004	-
Libye	-	18 juin 2004 ^a
Madagascar	24 septembre 2014	13 mai 2015
Mali	-	5 juin 2003 ^a
Maroc	15 août 1991	21 juin 1993
Mauritanie	-	22 janvier 2007 ^a
Mexique	22 mai 1991	8 mars 1999 ^d
Monténégro	23 octobre 2006 ^e	-
Mozambique	15 mars 2012	19 août 2013
Nicaragua	-	26 octobre 2005 ^a
Niger	-	18 mars 2009 ^a
Nigéria	-	27 juillet 2009 ^a
Ouganda	-	14 novembre 1995 ^a
Palaos	20 septembre 2011	-
Paraguay	13 septembre 2000	23 septembre 2008
Pérou	22 septembre 2004	14 septembre 2005
Philippines	15 novembre 1993	5 juillet 1995
République arabe syrienne	-	2 juin 2005 ^a
Rwanda	-	15 décembre 2008 ^a
Saint-Vincent-et-les Grenadines	-	29 octobre 2010 ^a
Sao Tomé-et-Principe	6 septembre 2000	10 janvier 2017
Sénégal	-	9 juin 1999 ^a
Serbie	11 novembre 2004	-
Seychelles	-	15 décembre 1994 ^a
Sierra Leone	15 septembre 2000	-
Sri Lanka	-	11 mars 1996 ^a
Tadjikistan	7 septembre 2000	8 janvier 2002
Tchad	26 septembre 2012	-

<i>État</i>	<i>Signature ou succession à la signature</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Timor-Leste	-	30 janvier 2004 ^a
Togo	15 novembre 2001	-
Turquie	13 janvier 1999	27 septembre 2004
Uruguay	-	15 février 2001 ^{a,f}
Venezuela (République bolivarienne du)	4 octobre 2011	25 octobre 2016

^a Adhésion.

^b Le 23 janvier 2015, El Salvador a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^c Le 11 septembre 2007, le Guatemala a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications interétatiques et les communications émanant de particuliers, conformément aux articles 76 et 77 de la Convention.

^d Le 15 septembre 2008, le Mexique a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

^e Succession à la signature.

^f Le 13 avril 2012, l'Uruguay a fait une déclaration par laquelle il a reconnu la compétence du Comité pour recevoir des communications émanant de particuliers, conformément à l'article 77 de la Convention.

Annexe II

Membres du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, au 20 avril 2018

<i>Nom</i>	<i>Pays de nationalité</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Álvaro Botero Navarro	Colombie	2021
Jasminka Dzumhur	Bosnie-Herzégovine	2019
Ahmed Hassan El-Borai	Égypte	2019
Abdelhamid El Jamri	Maroc	2019
Ermal Frasheri	Albanie	2021
Md. Shahidul Haque	Bangladesh	2021
Prasad Kariyawasam	Sri Lanka	2021
Khedidja Ladjel	Algérie	2019
María Landazuri de Mora	Équateur	2019
Marco Núñez-Melgar Maguiña	Pérou	2019
Mamane Oumaria	Niger	2021
Azad Taghi-Zada	Azerbaïdjan	2021
Ahmadou Tall	Sénégal	2021
Can Ünver	Turquie	2019

Composition du Bureau

<i>Président :</i>	Ahmadou Tall
<i>Vice-Présidents :</i>	Jasminka Dzumhur María Landazuri de Mora Can Ünver
<i>Rapporteuse :</i>	Khedidja Ladjel

Annexe III

Rapports soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention, au 20 avril 2018

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Albanie	Initial	1 ^{er} octobre 2008	6 octobre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2015 ^a	19 décembre 2016	Trentième (2019)
Algérie	Initial	1 ^{er} août 2006	3 juin 2008	Douzième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2012	7 décembre 2015	Vingt-huitième (2018)
Argentine	Initial	1 ^{er} juin 2008	2 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	-
Azerbaïdjan ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juin 2007	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	26 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018		-
Bangladesh	Initial	1 ^{er} décembre 2012	28 décembre 2015	Vingt-sixième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2022		
Belize	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la dix-huitième session (2013)	Vingt et unième (2014), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	5 septembre 2016	-	-
Bolivie (État plurinational de)	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 janvier 2007	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2018		
Bosnie-Herzégovine	Initial	1 ^{er} juillet 2004	2 août 2007	Dixième (2009)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	12 août 2011	Dix-septième (2012)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2017	1 ^{er} novembre 2017	-
Burkina Faso	Initial	1 ^{er} mars 2005	6 novembre 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-
Cabo Verde	Initial	1 ^{er} juillet 2004	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingtième session (2014)	Vingt-troisième (2015), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et rapport valant deuxième et troisième rapports périodiques	9 septembre 2016	-	-
Chili	Initial	1 ^{er} juillet 2006	9 février 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	-
Colombie	Initial	1 ^{er} juillet 2004	25 janvier 2008	Dixième (2010)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	18 octobre 2011	Dix-huitième (2013)
	Troisième	1 ^{er} mai 2018	-	-
Congo	Initial	1 ^{er} juillet 2018	-	-
Égypte	Initial	1 ^{er} juillet 2004	6 avril 2006	Sixième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	
El Salvador	Initial	1 ^{er} juillet 2004	19 février 2007	Neuvième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} décembre 2010	19 février 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Équateur ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	27 octobre 2006	Septième (2007)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	23 novembre 2009	Treizième (2010)
	Troisième	1 ^{er} juillet 2015	3 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022		

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Ghana	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 août 2014	Vingt et unième (2014)
	Deuxième	5 septembre 2019	-	-
Guatemala ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	8 mars 2010	Quinzième (2011)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-septième session (2017)	Trentième (2019)
Guinée	Initial	1 ^{er} juillet 2004	22 juillet 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020		
Guyana	Initial	1 ^{er} novembre 2011	9 avril 2018	Vingt-huitième (2018)
Honduras	Initial	1 ^{er} décembre 2006	28 avril 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021		
Indonésie	Initial	1 ^{er} septembre 2013	28 avril 2017	Vingt-septième (2017)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2022		
Jamaïque	Initial	1 ^{er} janvier 2010	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2019		
Kirghizistan	Initial	1 ^{er} janvier 2005	10 juin 2014	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Lesotho	Initial	1 ^{er} janvier 2007	1 ^{er} décembre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	
Libye	Initial	1 ^{er} octobre 2005	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-septième session (2017)	Trentième (2019)

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Madagascar	Initial	1 ^{er} septembre 2016	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	Vingt-neuvième (2018)
Mali	Initial	1 ^{er} octobre 2004	29 juillet 2005	Quatrième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2009	1 ^{er} octobre 2013	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
Maroc	Initial	1 ^{er} juillet 2004	12 juillet 2012	Dix-neuvième (2013)
	Deuxième	13 septembre 2018	-	-
Mauritanie	Initial	1 ^{er} mai 2008	13 octobre 2015	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Mexique ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	14 novembre 2005	Cinquième (2006)
	Deuxième	1 ^{er} juillet 2009	9 décembre 2009	Quatorzième (2011)
	Troisième	1 ^{er} avril 2016	19 mai 2017	Vingt-septième (2017)
	Quatrième	1 ^{er} octobre 2022	-	-
Mozambique	Initial	1 ^{er} décembre 2014	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-sixième session (2017)	Vingt-neuvième (2018)
Nicaragua	Initial	1 ^{er} février 2007	31 août 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Niger	Initial	1 ^{er} juillet 2010	25 juillet 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2021	-	-
Nigéria	Initial	1 ^{er} novembre 2010	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-troisième session (2015)	Vingt-sixième (2017), en l'absence de rapport et de délégation
	Rapport initial et deuxième rapport périodique	1 ^{er} mai 2018	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Ouganda	Initial	1 ^{er} juillet 2004	31 mars 2015	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Paraguay	Initial	1 ^{er} janvier 2010	10 janvier 2011	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	-
Pérou	Initial	1 ^{er} janvier 2007	14 août 2013	Vingt-deuxième (2015)
	Deuxième	24 avril 2020	-	-
Philippines	Initial	1 ^{er} juillet 2004	7 mars 2008	Dixième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2011	13 mars 2014	Vingtième (2014)
	Troisième	1 ^{er} mai 2019	-	-
République arabe syrienne	Initial	1 ^{er} octobre 2006	21 décembre 2006	Huitième (2008)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2011	-	-
Rwanda	Initial	1 ^{er} avril 2010	21 octobre 2011	Dix-septième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} octobre 2017	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-huitième session (2018)	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Initial	1 ^{er} février 2012	Liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée à la vingt-quatrième session (2016)	Vingt-huitième (2018) en l'absence de rapport et de délégation
Sao Tomé-et-Principe	Initial	1 ^{er} mai 2018	-	-
Sénégal ^b	Initial	1 ^{er} juillet 2004	1 ^{er} décembre 2009	Treizième (2010)
	Deuxième et troisième	1 ^{er} novembre 2014	25 février 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Quatrième	1 ^{er} mai 2021	-	-
Seychelles	Initial	1 ^{er} juillet 2004	21 août 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-

<i>État partie</i>	<i>Type de rapport</i>	<i>Attendu le</i>	<i>Reçu le/date de l'adoption de la liste de points établie avant la soumission du rapport en vertu de la procédure simplifiée</i>	<i>Session de l'examen</i>
Sri Lanka	Initial	1 ^{er} juillet 2004	23 avril 2008	Onzième (2009)
	Deuxième	1 ^{er} novembre 2011	3 mai 2016	Vingt-cinquième (2016)
	Troisième	1 ^{er} octobre 2021	-	
Tadjikistan	Initial	1 ^{er} juillet 2004	3 décembre 2010	Seizième (2012)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2017	2 mai 2017	Trentième (2019)
Timor-Leste	Initial	1 ^{er} mai 2005	1 ^{er} septembre 2015	Vingt-troisième (2015)
	Deuxième	9 septembre 2020	-	-
Turquie	Initial	1 ^{er} janvier 2006	8 avril 2016	Vingt-quatrième (2016)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2021	-	
Uruguay	Initial	1 ^{er} juillet 2004	30 janvier 2013	Vingtième (2014)
	Deuxième	1 ^{er} mai 2019	-	
Venezuela (République bolivarienne du)	Initial	1 ^{er} février 2018	-	

a Prorogation demandée jusqu'au 1^{er} février 2016.

b États parties ayant accepté la procédure simplifiée de présentation des rapports par laquelle la liste de points établie avant la soumission du rapport adoptée par le Comité et les réponses écrites y relatives constituent le rapport initial ou périodique de l'État partie au titre du paragraphe 1 b) de l'article 73 de la Convention. Le Comité peut également adopter une liste de points avant la soumission du rapport lorsqu'il décide d'examiner la mise en œuvre de la Convention en l'absence de rapport, conformément à l'article 31 *bis* de son Règlement intérieur.



* 1 8 0 8 8 2 *